

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 JUILLET 2026

Délibération n°2026.07.108.B

Protocole d'accord transactionnel pour la prise en charge des frais de réparation suite à une vente aux enchères

LE SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 10 juillet 2026

Secrétaire de Séance: Michel BUISSON

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **24**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **0**

Membres présents : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Thierry BOUILLEAU, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Samantha LANDREAU, Stéphanie MARCHAND, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE à Samantha LANDREAU, François NEBOUT à Xavier BONNEFONT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_108b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.07.108.B**

Rapporteur : Madame FOURRIER

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LA PRISE EN CHARGE DES
FRAIS DE REPARATION SUITE A UNE VENTE AUX ENCHERES**

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : MOBILITÉ RAISONNÉE

Enjeux : [20404 -2) DIVERSITÉ DE L'OFFRE DE MOBILITÉ]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Promotion des modes doux

Le 19 janvier 2026, GrandAngoulême a lancé sur la plateforme Agorastore une vente aux enchères d'anciens vélos du service de location möbius réformés. Cette vente a été autorisée par la décision n°2025-D-399 du 22 décembre 2025.

Parmi les biens proposés figurait un vélo à assistance électrique de marque Arcade, modèle E Color 26, mis en circulation le 23 novembre 2018, dont le prix de départ avait été fixé à 50 € TTC. L'annonce précisait notamment que le vélo présentait une pédale cassée et indiquait, à titre informatif, une estimation de la capacité de charge de la batterie à 89 %, sans que cette indication ne constitue une obligation contractuelle.

Un particulier a remporté l'enchère le 25 janvier 2026 pour un montant de 423 € TTC. Après avoir procédé au règlement du prix conformément aux conditions de vente, il a pris possession du vélo.

Par courrier électronique du 20 mai 2026, l'acheteur a signalé à GrandAngoulême des dysfonctionnements affectant le vélo, relatifs au déclenchement de l'assistance électrique.

Afin de prévenir tout contentieux et de mettre un terme amiable au différend, les parties ont engagé des échanges qui ont conduit à la rédaction d'un protocole transactionnel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_108b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

Aux termes de ce protocole :

- GrandAngoulême s'engage à prendre en charge le coût d'une révision du vélo auprès de la société MONDOVELO, située 132 boulevard de Bretagne à Angoulême, à l'exclusion du remplacement de la batterie et des défauts expressément mentionnés dans l'annonce de vente ; le montant de la prise en charge par GrandAngoulême ne pourra excéder 150 € HT ;
- L'acheteur s'engage à assurer, à ses frais, le transport du vélo jusqu'au lieu de révision ainsi que son retour.

Ce protocole, conclu conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil, permet de mettre définitivement fin au différend opposant les parties par des concessions réciproques.

Je vous propose donc :

D'APPROUVER le recours à la transaction afin de dédommager le tiers demandeur.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer le protocole transactionnel afférent.

D'IMPUTER la dépense au budget transport.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_108b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026